

S.P.I.I POLYGONE

SAS au capital de 148.850 €
MARCQ EN BAROEUL (59700), 393 rue du Général de Gaulle
RCS LILLE METROPOLE – SIREN 430 389 593

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 8 juillet,

PROCES-VERBAL RECTIFICATIF
DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA SOCIETE S.P.I.I POLYGONE EN DATE DU 27 AVRIL 2026

1ent- La société dénommée **ABAUQUE**, Société Privée à Responsabilité Limitée de droit belge, au capital de 100.000 €, dont le siège est à Tournai (BELGIQUE), 44 avenue de Maire (TOU), immatriculée au registre des personnes morales de TOURNAI (Belgique), sous le numéro 0894.545.183.

2ent- Monsieur Daniel Louis **D'HONDT**, gérant de société, époux de Madame Marie-Christine **BIBETTE**, demeurant à WASQUEHAL (59290) 6 B avenue du Maréchal Lyautey.

Né à PERENCHIES (59840) le 23 novembre 1956.

Marié à la mairie de VERLINGHEM (59237) le 5 octobre 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Raphaël GHESQUIERES, notaire à TOURCOING (59200), le 4 octobre 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3ent- Monsieur Edouard Alexandre Robert **D'HONDT**, responsable de programmes, demeurant à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262) 427 rue du Grand Sainghin.

Né à LESQUIN (59810) le 13 avril 1981.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Tous trois ci-après dénommés les « **Associés** ».

Associés de la société dénommée **S.P.I.I POLYGONE**, Société par actions simplifiée au capital de 148 850,00 €, dont le siège est à MARCQ EN BAROEUL (59700), 393 rue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 430 389 593 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel D'HONDT, gérant de la société.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- La société ABAUQUE, dont le mandataire est Monsieur Daniel D'HONDT, possédant 14.373 parts sociales ;
- Monsieur Daniel D'HONDT, possédant 385 parts sociales ;
- Monsieur Edouard D'HONDT, possédant 127 parts sociales.

E.D. D.D.

Les associés de la société, réunis conformément aux dispositions légales et statutaires, rappellent ce qui suit :

Par procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 avril 2026, les associés ont notamment décidé la transformation de la société de Société à Responsabilité Limitée (SARL) en Société par Actions Simplifiée (SAS) et adopté les nouveaux statuts.

Il est apparu postérieurement que le procès-verbal susvisé ne mentionnait pas expressément :

- la décision de transférer le siège social,
- la décision de modifier l'objet social,

Alors même que les statuts adoptés et signés par l'ensemble des associés faisaient apparaître le nouveau siège social situé à WASQUEHAL (59290) 1A Avenue de la Marne, ainsi que l'objet social amendé.

Afin de régulariser cette omission purement matérielle et de mettre en parfaite concordance les décisions collectives avec les statuts adoptés, les associés prennent les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés constatent que, lors de la décision de transformation de la société en SAS en date du 27 avril 2026, ils ont également entendu fixer le siège social à l'adresse suivante : **WASQUEHAL (59290) 1A Avenue de la Marne.**

En conséquence, ils décident expressément de transférer le siège social,
De : MARCQ EN BAROEUL (59700), 393 rue du Général de Gaulle,

A : WASQUEHAL (59290) 1A Avenue de la Marne.

A compter du 27 avril 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés constatent que, lors de la décision de transformation de la société en SAS en date du 27 avril 2026, ils ont également entendu modifier l'objet social pour adopter la rédaction qui suit :

« *La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *La promotion, la construction immobilière,*
- *La location ou sous-location en nu ou en meublé, la cession d'immeubles bâtis ou non bâtis,*
- *La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété,*
- *L'administration, l'exploitation et la gestion par tous moyens directs ou indirects, notamment par bail ou location, de tous immeubles bâtis et non bâtis,*
- *La maîtrise d'œuvre d'exécution,*
- *La gestion immobilière et la fourniture de prestations de services,*
- *Travaux, rénovation, entretien et amélioration de tout bâtiment ou local auprès de tiers,*

E.D. D.D.

- *L'acquisition, la détention, la cession, l'exploitation ou la gestion de fonds de commerce, droits au bail, clientèle et tous éléments incorporels liées à l'activité de la société, en tant que complément ou extension de son activité immobilière,*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

En conséquence, ils décident expressément de modifier l'objet social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés confirment que les statuts adoptés, signés et annexés au procès-verbal du 27 avril 2026, sont conformes à leur volonté, notamment en ce qu'ils mentionnent le siège social fixé à l'adresse ci-dessus, et l'objet social dans les termes susvisés.

En conséquence, les statuts demeurent inchangés et n'appellent aucune modification complémentaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à tout clerc et collaborateur de l'office notarial de Maître David GAUTIER, Notaire à LILLE (Nord), ou à toute autre personne à leur convenance, de pour eux et en leur nom faire au Tribunal de Commerce tous dépôts et modifications au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôts de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société issue de la transformation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Associés	Signatures
ABAUQUE	 ✓ Certifié par  notaire
Daniel D'HONDT	 ✓ Certifié par  notaire
Edouard D'HONDT	 ✓ Certifié par  notaire